

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 10 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DAE 66-6** Bourse du Travail - Unions Départementales Syndicales – Subvention et convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'Union Départementale UNSA de Paris (293.160 euros) et solde de la subvention 2018 (107.337 euros).

#### **Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2017 DAE 60 des 11, 12, et 13 décembre 2017 relative au versement d'un acompte sur subvention 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale UNSA de Paris (15e), de fixer le montant de la subvention pour 2018, d'approuver l'actualisation de la Charte relative aux modalités de soutien de la Ville de Paris aux organisations syndicales parisiennes et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisé à signer une convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Union Départementale UNSA de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisé approuver l'actualisation de la Charte relative aux modalités de soutien de la Ville de Paris aux organisations syndicales parisiennes, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 293.160 euros est attribué à l'Union Départementale UNSA de Paris, domiciliée 1/3 rue Georges Pitard (15e) (Simpa n° 187354 / Dossier n° 2018\_04079) au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Un solde sur subvention 2018 de 107.337 euros est à verser à l'Union Départementale UNSA de Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**